

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 13 octobre 2015, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

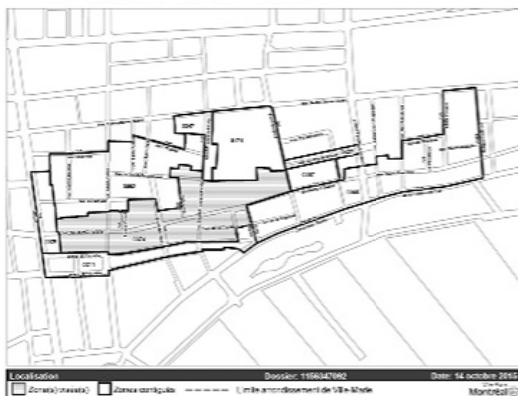
- a) Résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, et ce, en dérogation notamment aux articles 8, 9, 21.3, 56 et 195 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteurs minimale et maximale, à la profondeur minimale sur laquelle une hauteur minimale est exigée au dépassement maximal autorisé de la hauteur prescrite pour une construction hors toit, au mode d'implantation contigu exigé et profondeur minimale d'implantation et à la superficie de plancher maximale de 100 m² occupée par un usage commercial – pp 303 (dossier 1155289002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- b) Résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, et ce, en dérogation notamment aux articles 134, 179 et 258 (par 1^e et 2^e) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, aux usages prescrits dans un secteur, à un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et au usage complémentaire qui doit être exercé dans une pièce distincte – pp 320 (dossier 1156347092);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- c) Résolution modifiant les résolutions CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, et ce, en dérogation notamment à l'obligation de reconstruire trois façades – pp 321 (dossier 1156347076);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- d) Résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 369, 370 et 609.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autre, à la hauteur en mètres et en étages maximale, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement – pp 322 (dossier 1156347095);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 28 octobre 2015, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 octobre 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^r Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie